



MAIRIE D'ARTHON EN RETZ

1, rue de Pornic
44320 ARTHON EN RETZ

Séance du 18 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Arthon en Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAIGRE, Maire.

Etaient présents : MM. LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, GRELLIER Yves, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, DOUSSET Marcel, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, MALHOMME Jacques, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, BOUGAEFF Alexandre, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, PASQUEREAU née RENOUE Elisabeth, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe.

Absents ayant donné procuration : MM. CROM née HAMON Anne, HALGAND née MALENFANT Karine, HAMON née DURAND Céline, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve.

Absentes : Mmes LANDREAU née MARTIN Françoise, ROUET née RENAUDINEAU Christelle.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur NELLENBACH Jean-Philippe.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la précédente réunion.

REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) VALANT ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – DEBAT AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL ET DELIBERATION SUR LA MODIFICATION DES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Monsieur DROUET, adjoint au maire délégué à l'urbanisme, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Par délibération du 9 septembre 2014, le conseil municipal a prescrit la révision du plan d'occupation des sols (POS) valant élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) à appliquer sur la totalité du territoire communal, en a défini les objectifs et a fixé les modalités de la concertation.

En application des dispositions prévues à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu le 6 juillet 2015, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

A l'issue de ce débat, le conseil municipal a pris une délibération ce même jour, prenant acte du débat et soutenant en l'état les orientations générales du projet telles qu'elles ont été présentées, à l'exception des points suivants :

Le secteur d'intérêt général à long terme pour des équipements d'intérêt collectif et/ou activités économiques locales, pressenti au nord du bourg d'Arthon sur le route de La Sicaudais (RD 67), est retiré.

Une autre implantation au sud de la déviation ou au nord de La Boizonnière (RD 5) devra être étudiée.

Il faudra également envisager la densification de la zone d'activités actuelle du Butai et la possibilité d'étendre cette dernière sur le territoire de la commune de Pornic ; (ceci sachant que ce type d'infrastructure deviendra à terme de compétence intercommunale).

Prenant en compte ces observations et celles émises par les personnes publiques associées, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables font l'objet de modifications exposées ci-après, motivant l'organisation d'un nouveau débat au sein du conseil municipal.

Il est tout d'abord rappelé les principales orientations générales du P.A.D.D., demeurant inchangées :

- 1. Préserver et conforter la vitalité des bourgs d'Arthon en Retz et de la Sicaudais (renforcer leur assise, leur vitalité)**
 - a. Etoffier le tissu urbain et renforcer la population des bourgs par une offre diversifiée en logements
 - b. Assurer un confort de vie des habitants par une offre en équipements d'intérêt collectif et la qualité des déplacements
 - c. Soutenir les activités économiques et de proximité des bourgs (notamment le tissu de commerces et services de proximité)

2. **Maintenir la vitalité des villages et hameaux en campagne et la coexistence entre leurs activités et les habitants**
 - a. Maintenir la vie des villages et hameaux
 - b. Préserver l'espace agricole et garantir les conditions de maintien et de développement des exploitations agricoles
 - c. Maintenir les autres activités existantes en campagne et valoriser le potentiel touristique d'Arthon en Retz
3. **Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie (le paysage, le patrimoine et l'environnement)**
 - a) Préserver et savoir valoriser le patrimoine paysager, bâti et culturel de la commune
 - b) Préserver les continuités écologiques, les milieux naturels
 - c) Garantir la protection des ressources, prendre en compte les risques.

De légères modifications des orientations du PADD sont ensuite présentées et soumises à débat auprès des conseillers municipaux, à savoir :

1° : un ajustement des illustrations graphiques relatives aux extensions urbaines, consistant à :

- Permettre une extension urbaine au sud-est du bourg de la Sicaudais à court / moyen terme (dans les dix ans).
en contrepartie
- Limiter les possibilités d'extension urbaine à court / moyen terme, au Nord de la Sicaudais et sur le bourg d'Arthon, rue du Pré Pichaud,
- Laisser entrevoir des possibilités d'extension urbaine à long terme, sur le secteur localisé au sud-est du bourg.

2° : l'annulation du projet de secteur d'intérêt collectif et/ou d'activités économiques en sortie nord-est du bourg, près de la RD 751, sur la route de la Sicaudais, ce projet étant incompatible avec le SCOT du Pays de Retz.

3° : la modification de l'orientation du PADD relative au projet de création d'une zone d'activités au nord du bourg, de l'autre côté de la RD 751 :

- Ce projet serait localisé plutôt à proximité du secteur de la Boizonnière, et non plus en lien avec le secteur d'intérêt général qui est supprimé.

Les orientations écrites du PADD et les illustrations graphiques indicatives, sont ajustées en conséquence.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal débat sur les modifications apportées au projet d'aménagement et de développement durables initialement présenté le 6 juillet 2015.

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 123 1 à L. 123 20, et R. 123 15 à R. 123 25,

Vu la délibération du 9 septembre 2014 prescrivant l'élaboration d'un PLU et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du 6 juillet 2015 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Après avoir entendu en séance le rapport ci-dessus,

Après en avoir débattu,

- prend acte de la tenue de ce nouveau débat sur les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), complétant celui organisée le 6 juillet 2015 en application de l'article L. 123 9 du code de l'urbanisme.
- tire les conclusions de ce débat ainsi qu'il suit :

Le conseil municipal **valide** les modifications des orientations générales du PADD présentées.

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES AMENAGEMENTS DE SECURITE ALLEE DES PIERRES ROUSSES

La commune d'Arthon en Retz vise à urbaniser le secteur du Quartron du Moulin.

L'axe principal de desserte de ce quartier est l'allée des Pierres Rousses.

D'autre part, cette même voie dans son intersection avec la rue du Four à Chaux et le chemin des Vignes est particulièrement fréquentée pour la desserte du groupe scolaire et du complexe sportif.

Le projet consiste à rénover la voie et à réaliser des plateaux en enrobé avec pour objectifs :

- Réduire la vitesse,
- Marquer les intersections,
- Sécuriser et faciliter les flux piétonniers et cyclistes lors des traversées à ces intersections,
- Assurer les liaisons douces.

COUT DES TRAVAUX

Plateau 1 – Intersection de l'allée des Pierres Rousses avec les rues du Four à Chaux et le chemin des Vignes = 50.000,00€ HT,

Plateau 2 – Intersection allée des Pierres Rousses / rue du Quarton du Moulin = 35.000,00€ HT,

Voirie – Réfection de l'allée des Pierres Rousses et des cheminements en liaisons douces = 165.000,00 € HT.

Ce programme pourrait être financé par le Conseil départemental et l'Etat ; ce qui donnerait le plan de financement suivant :

<u>Dépenses</u>	<i>H.T.</i>	<i>T.T.C.</i>
Travaux	250 000,00 €	300 000,00 €
Plateau 1 – Intersection de l'allée des Pierres Rousses avec les rues du Four à Chaux et le chemin des Vignes	50 000,00 €	
Plateau 2 – Intersection allée des Pierres Rousses / rue du Quarton du Moulin	35 000,00 €	
Voirie – Réfection de l'allée des Pierres Rousses et des cheminements en liaisons douces	165 000,00 €	
Honoraires maîtrise d'œuvre (6 %)	15 000,00 €	18 000,00 €
TOTAL	265 000,00 €	318 000,00 €

Recettes escomptées

Conseil départemental (35 % du H.T.)	92 750,00 €
Etat DETR (35 % du H.T.)	92 750,00 €
FCTVA	52 164,72 €
Commune	80 335,28 €
TOTAL	318 000,00 €

Après délibération, le conseil municipal décide :

- de programmer pour 2016 la réfection de voirie et la confection de deux plateaux sur l'allée des Pierres Rousses pour un coût global de 265.000,00 € HT, soit 318.000,00 € TTC,
- de solliciter pour ce dossier des subventions auprès du Conseil départemental et de l'Etat (DETR).

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DU THEATRE

La commune d'Arthon en Retz souhaite rénover le théâtre.

En effet, ce bâtiment communal souffre de plusieurs dysfonctionnements :

- toiture en mauvais état,
- loges obsolètes,
- accessibilité perfectible pour la scène.

Dans ce cadre, il faut donc :

- vérifier la structure porteuse,
- réaliser une sur-couverture,
- réhabiliter les loges,
- permettre l'accessibilité entre les loges et la scène.

Ce programme pourrait être financé par le Conseil départemental dans le cadre du fonds de développement solidaire pour les communes (FDSC) ; ce qui donnerait le plan de financement suivant :

<i>Dépenses</i>	<i>H.T.</i>	<i>T.T.C.</i>
<i>Travaux</i>	<i>117 000,00 €</i>	<i>140 400,00 €</i>
Vérification structure porteuse	2 500,00 €	
Sur-couverture	50 000,00 €	
Confection de loges	50 000,00 €	
Electricité	5 000,00 €	
2 plateaux pour accessibilité	6 000,00 €	
Bureau de contrôle	2 500,00 €	
SPS	1 000,00 €	
<i>Honoraires maîtrise d'œuvre</i>	<i>8 000,00 €</i>	<i>9 600,00 €</i>
TOTAL	125 000,00 €	150 000,00 €

Recettes escomptées

<i>Conseil départemental (35 % du H.T.)</i>	<i>43 750,00 €</i>
<i>FCTVA</i>	<i>24 606,00 €</i>
<i>Commune</i>	<i>81 644,00 €</i>
TOTAL	150 000,00 €

Après délibération, le conseil municipal décide :

- de programmer pour 2016 la réhabilitation du théâtre municipal pour un coût global de 125.000,00 € HT, soit 150.000,00 € TTC,
- de solliciter pour ce dossier une subvention auprès du Conseil départemental.

HAUT DU BOURG - VENTE DE TERRAIN A LA NANTAISE D'HABITATIONS (LNH)

Le maire rappelle que, par délibération du 15 février 2015, le conseil municipal avait autorisé la vente à La Nantaise d'Habitations des parcelles AC 186 et 187 en totalité et une partie des parcelles AC 185, 188, 408 et 409, le tout pour une superficie approximative de 800 m², au prix de 60 € le m² ; ceci pour réaliser notamment des logements sociaux.

Il s'avère que, après l'opération de bornage, les anciennes parcelles AC 186 et 187 ne doivent pas être vendues en totalité.

La superficie globale des parcelles à muter renommées AC numéros 730 - 733 - 735 - 738 - 740 et 742 est de 797 m².

Après délibération, le conseil municipal :

- Autorise le maire ou son représentant à vendre à La Nantaise d'Habitations les parcelles AC 730 - 733 - 735 - 738 - 740 et 742, le tout pour une superficie de 797 m², au prix de 60 € le m² ; ceci considérant que le coût de revente inférieur à l'estimation des Domaines est justifié par l'intérêt général que représente le logement social.

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après délibération, le conseil municipal, par 24 voix pour et 1 abstention, décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 75 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Norbert DACHARY,
- d'appliquer la présente décision rétroactivement à compter du renouvellement de la présente mandature (23 mars 2014).

CLOTURE DES BUDGETS ANNEXES DE LA MALPOINTE ET DU QUARTIER D'HABITATIONS DU GRAND FIEF

Le maire informe que, en l'absence d'écritures cette année et dans les années à venir sur les budgets annexes de La Malpointe et du Quartier du Grand Fief, les derniers peuvent être clôturés.

Après délibération, le conseil municipal, considérant que les opérations sont soldées :

- décide de clôturer les budgets annexes de La Malpointe et du Quartier du Grand Fief.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Après délibération, le conseil municipal décide de modifier les crédits 2015 de la manière suivante :

- pour le budget principal :
 - en section de fonctionnement :
retirer en dépenses 5.000,00 € du compte 6574 (subventions de fonctionnement aux associations privées) pour les affecter au compte 66112 (intérêts - rattachement des intérêts courus non échus),
 - en section d'investissement, ajouter :
 - en recettes : compte 21534 (réseaux d'électrification) = 14 153,68 €
 - en dépenses : compte 27638 (autres établissements publics) = 14 153,68 €
- dans le budget Grand Fief, ajouter :
 - en section de fonctionnement :
 - en recettes : compte 7015 (chapitre 70) (ventes de terrains aménagés) = 11 223,34 €
 - en dépenses : compte 71355 (chapitre 042) (variation des stocks de terrains aménagés) = 11 223,34 €
 - en section d'investissement :
 - en recettes : compte 3555 (chapitre 040) (terrains aménagés) = 11 223,34 €
 - en dépenses : compte 1678 (chapitre 16) (autres emprunts et dettes) = 11 223,34 €.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYDELA

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17,

L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte,

Vu la délibération n°2015-27 du 29 octobre 2015 adoptée par le comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire,

Le maire expose au conseil municipal que :

Au-delà de sa compétence « originelle » d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique, le SYDELA a souhaité progressivement proposer à ses adhérents de nouveaux services, dans le souci permanent d'une mutualisation des moyens et des compétences techniques. Après la gestion des investissements en éclairage public et la distribution publique de gaz en 2005, le SYDELA a ainsi étendu ses compétences en 2012 à la maintenance des installations d'éclairage public.

Dans cette continuité, il souhaite aujourd'hui faire évoluer ses statuts pour s'inscrire pleinement dans le cadre de la transition énergétique et s'engager aux côtés des collectivités en leur proposant notamment d'organiser un réseau cohérent d'infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou fonctionnant au gaz, afin de promouvoir la mobilité électrique ou au gaz. Il propose également d'élargir le champ de ses compétences optionnelles à la production d'énergie ainsi qu'à la construction et à la gestion des réseaux de chaleur ou de froid.

Enfin, le SYDELA souhaite assister ses collectivités adhérentes dans le recensement et la gestion de leur patrimoine téléphonique en exerçant pour leur compte la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques ».

Le projet de modification statutaire examinée aujourd'hui par l'assemblée permettra au SYDELA d'offrir ces nouveaux services à ceux de ses adhérents qui le souhaiteront, sous forme de compétences optionnelles, et de mettre en adéquation le cadre juridique de ses interventions avec les évolutions législatives récentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 24 voix pour et 1 abstention :

- décide d'approuver les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'OUVERTURE DOMINICALE EN 2016 DE CERTAINS COMMERCES

Le maire expose au conseil municipal que le dispositif de la dérogation municipale au principe du repos dominical des salariés a été modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 :

Dans les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du maire ». Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

Ces garanties offertes aux salariés résultent de la loi du 6 août 2015 citée en référence et s'appliquent depuis le 8 août 2015.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an, à compter de 2016. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante et, pour la première fois avant le 31 décembre 2015 pour l'année 2016.

La loi du 6 août 2015 citée en référence a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des « dimanches du maire ». Cette disposition s'applique à compter de 2016 ; pour l'année 2015, le maire peut désigner 9 dimanches durant lesquels, dans les établissements de commerce de détail, le repos hebdomadaire est supprimé.

- Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. Cette disposition, issue de la loi du 6 août 2015, s'applique à compter de 2016.

- Lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote. Cette disposition, issue de la loi du 6 août 2015 précitée, est entrée en vigueur le 8 août 2015.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L. 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois. Cette disposition, issue de la loi du 6 août 2015 citée en référence, s'appliquera à compter de l'année 2016.

Chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

L'arrêté municipal détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

Un arrêté dérogatoire a été sollicité auprès du maire pour le commerce de dépôt vente : 12 dimanches en 2016 (10/01/16, 07/02/16, 06/03/16, 03/04/16, 22/05/16, 05/06/16, 03/07/16, 07/08/16, 04/09/16, 02/10/16, 06/11/16 et 04/12/16).

Le conseil de la communauté de communes de Pornic, par délibération du 17/12/15, a donné un avis favorable à ces ouvertures dominicales.

Après délibération, le conseil municipal, par 18 voix pour - 4 abstentions et 3 voix contre :

- accepte ces dérogations pour les commerces du même type.

DENOMINATION DE VOIE

le conseil municipal, par délibération du 26/11/15, avait accepté la dénomination de la voie privée située entre l'allée du Marchas et la rue de Saint-Cyr : rue Marie PAPE-CARPENTIER.

Or, il s'avère que le nom a été mal orthographié.

Il convient donc de renommer cette voie : rue Marie PAPE-CARPANTIER.



INFORMATION SUR LES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le maire fait la lecture des différentes déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie depuis la précédente réunion du conseil municipal.

DATE DEPOT	ADRESSE DU BIEN	SECTION/NUMERO	ZONE	SURFACE	PRIX DIA
13/11/2015	3 rue du Four à Pots-La Sicaudais	A 676p	UC	900 m ²	65 000 € + frais acte
17/11/2015	rue de Saint-Cyr	AC 748-751	UB	964 m ²	113 420 € + frais acte
17/11/2015	rue de Saint-Cyr	AC 745-746-747-749-750-752	UB	1481 m ²	15 541 € + frais acte
20/11/2015	42 rue du Moulin de la Boizonnière	L 574 - 1914	UC/NCa	1277 m ²	135 000 € + frais acte
20/11/2015	35 rue de Nantes	AC 233 - 555	UA	658 m ²	190 000 € + frais d'acte
07/12/2015	4 allée du Rocher	L 1076	UB	738 m ²	100 000 € + 4372 € négo + frais acte

COMMISSIONS ET DELEGATIONS

Monsieur GUILBAUD dit que :

- deux cabinets d'architecture ont été contactés pour les travaux sur l'église,
- Les travaux d'aménagement d'un théâtre de verdure au complexe sportif et du parking derrière la Poste sont en finalisation.

Monsieur DROUET annonce la prochaine réunion "urbanisme – aménagement du territoire" avec la communauté de communes de Pornic : le 07/01/16 à 14 h 30.

Cette même commission se réunira ce jour-là à 18 h 00 pour continuer l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Il donne le bilan 2015 des dossiers d'urbanisme : 10 logements autorisés, 86 demandes de certificats d'urbanisme, 37 divisions préalables pour division, 3 permis d'aménager.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MALHOMME se plaint du manque d'esthétique du bâtiment pour les poubelles réalisé par La Nantaise d'Habitations, dans le haut du bourg. Celui-ci sera embelli par l'adjonction des toilettes publiques dont le permis vient d'être accordé.

Monsieur MALARD alerte sur la présence de trous au carrefour rue du Moulin de la Boizonnière / route de La Sicaudais et de bordures descellées près de l'intersection rue du Moulin de la Boizonnière / route de Chauvé.

Le maire informe le conseil municipal que la SELA a vendu, dans la zone d'activités du Butai, 6.000 m² environ à la SARL BOTON-GOUY TP, pour un prix de 69.000,00 € HT.

LAIGRE

GUILBAUD

GRELLIER

BRIANCEAU

DEBEAULIEU

DROUET

GARDELLE

DOUSSET

PONEAU

MALARD

MALHOMME

SORIN

ZINADER

BARREAU

BOUGAEFF

GOUY

EVIN

PASQUEREAU

DELAUNAY

NELLENBACH